

Envoyé en préfecture le 29/04/2025

Reçu en préfecture le 29/04/2025

Publié le

ID : 074-217400860-20250429-A_2025_041-AR



Plan Communal de Sauvegarde

(PCS)

Commune de Contamine Sarzin
67, rue de la Mairie – 74270 CONTAMINE-SARZIN
Tél : 04 50 77 81 73 / 06 30 12 34 21
Courriel : mairie@contamine-sarzin.fr



Table des matières

1.	INFORMATIONS GÉNÉRALES.....	1
1.1.	Présentation de la commune	1
1.2.	Objectifs essentiels	1
2.	DIAGNOSTIC DES RISQUES	1
2.1.	Risques naturels	2
	Risque sismique.....	2
	Risque inondation	2
	Risque de mouvement de terrain	2
2.2.	Risques technologiques	3
	Risque nucléaire (centrale du Bugey +/- 70kms)	3
2.3.	Risques industriels	3
	Ligne haute tension	3
	Transport de matières dangereuses par la route (TMD)	3
	Transport de matières dangereuse par canalisations.....	4
2.4.	Risques d'aléas climatiques.....	4
	Vigilance météo	4
	Grand froid et canicule	5
2.5.	Risque sanitaire : pandémie grippale	5
2.6.	Risque d'interruption durable d'alimentation en eau potable	5
2.7.	Cartographie des risques dans la commune	6
3.	ROLES ET RESPONSABILITÉS.....	6
3.1.	Réglementation	6
3.2.	Le rôle du Maire (Directeur des Opérations de Secours DOS) :	6
3.3.	Le rôle du COS (Commandant des Opérations de Secours):	7
3.4.	Le rôle de Préfet (Directeur des Opérations de Secours par obligation DOS) :	7
4.	LA CELLULE DE CRISE COMMUNALE (CCC).....	7
4-1.	Cheminement de l'alerte	8
4-2.	La cellule de crise	8
4-3.	La cellule opérationnelle.....	8
4-4.	Le poste de commandement communal	9
5.	CARTOGRAPHIE DES RISQUES	9
5.1.	Risques naturels majeurs	9
5.2.	Inondations et manifestations torrentielles	10
5.3.	Glissements de terrain	11
5.4.	Incendies de forêt.....	13
5.5.	Risques industriels	15
5.6.	Gazoduc	15



5.7. Lignes Haute-Tension	16
6. ANNUAIRE	16
6.1. Cellule de crise	16
6.2. Cellule opérationnelle.....	16
6.3. Poste de commandement communal.....	16
6.4. Référents réception de l’alerte par la Préfecture.....	16
6.5. Annuaire des services	16
6.6. Annuaire des moyens privés	16
7. RECENSEMENT DES MOYENS HUMAINS	16
7.1. Moyens humains.....	16
7.2. Moyens matériels.....	17
7.3. Moyens d’accueil.....	17
7.4. Moyens de ravitaillement	17
8. MOYENS D’ALERTE	17
8.1. Qui alerte ?	18
8.2. Quand alerter ?	18
8.3. Qui alerter ?.....	18
8.4. Comment alerter ?	18
8.5. La main courante	18
9. FORMATION ET SENSIBILISATION.....	19
9.1. Formation des agents municipaux et des bénévoles aux gestes de premiers secours.	19
9.2. Campagnes de sensibilisation pour la population via le bulletin municipal et les moyens d’information communaux.	19
10. SUIVI ET MISE À JOUR DU PCS	19
10.1. Mise en place d’une procédure pour réévaluer et mettre à jour le Plan Communal de Sauvegarde tous les deux ou trois ans.	19
10.2. Mises à jour PCS	19
11. ANNEXES.....	20
Annexe I - Arrêté d’adoption du PCS	20
Annexe II - Fiche de poste – Maire.....	21
Annexe III - Fiche de poste – Poste de commandement communal.....	22
Annexe IV - Fiche de poste – Cellule opérationnelle	23
Annexe V – Message d’alerte	24
Annexe VI – Arrêté municipal de réquisition	25
Annexe VII – Arrêté municipal d’interdiction de circuler	26
Annexe VIII – Arrêté municipal portant l’organisation de la réserve communale de sécurité civile ..	27
Annexe IX – Acte d’engagement dans la réserve communale de sécurité civile.....	28
Annexe X – Carte des aléas	29
12. Lexique	30

1. INFORMATIONS GÉNÉRALES

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) a pour objectif d'organiser la réponse collective face à une situation d'urgence, d'assurer la sécurité de la population et de coordonner les moyens de secours.

Il permet de faire face aux situations suivantes :

- Incidents majeurs (inondations, incendies, glissements de terrain),
- Perturbation de la vie collective (interruption de l'alimentation en eau potable, intempéries, épidémie).

1.1. Présentation de la commune

- Région : Auvergne Rhône Alpes
- Département : Haute-Savoie
- Canton : Saint-Julien-en-Genevois
- Code INSEE : 74086
- Code postal : 74270
- Maire : Georges CANICATTI
- Intercommunalité : Communauté de Communes Ussets et Rhône (CCUR)
- Superficie : 5,89 km²
- Population : 751 habitants en 2025
- Répartition démographique :
 - Population active : 70%
 - Population 0 à 18 ans : environ 20%
 - Population 60 ou plus : environ 20%
- Habitants âgés, vivant seuls ou handicapés : 15 personnes environ (liste établie pour le PCC). Ces personnes sont recensées et feront l'objet d'une assistance particulière en cas de crise.

1.2. Objectifs essentiels

Les objectifs essentiels du PCS sont listés ci-dessous :

- Prévoir une fonction de commandement du dispositif,
- Mettre en place une organisation nominative de gestion de l'événement (composition du PCC),
- Identifier les canaux de communication à activer pour alerter la population,
- Savoir quoi communiquer et comment passer les informations,
- Établir un recensement des moyens matériels et humains :
 - Le PCS n'a pas pour objet de créer de nouveaux moyens mais d'organiser l'utilisation de l'existant. Il convient ainsi d'identifier les moyens propres de la commune mais aussi les autres ressources présentes sur la commune (entreprises ou agriculteurs disposant de matériels spécifiques,...),
- Diagnostiquer les aléas et les enjeux :
 - ♦ Le travail sur les aléas s'appuie essentiellement sur les documents établis par l'État,
 - ♦ Le recensement des enjeux consiste à identifier les lieux ou les infrastructures qui peuvent être affectées par un phénomène,
- Mettre en place des exercices d'entraînement.

Le Dossier Communal Synthétique (DCS) est adossé au PCS et au DICRIM et participe à une information préventive sur les risques majeurs. Ces documents sont accessibles via le lien sur le site internet de la mairie.

2. DIAGNOSTIC DES RISQUES

Diagnostic des aléas

La carte des risques majeurs et des aléas de la commune est disponible sous le lien suivant de la préfecture : <https://www.haute-savoie.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Prevenir-le-risque-et-seproteger/Risques-naturels/Donnees-communales-aleas-et-PPRN/Contamine-sarzin>

2.1. Risques naturels

Risque sismique

La commune est située en zone sismique modérée.

Définition du risque : Un séisme est une fracturation brutale des roches en profondeur, créant des failles dans le sol et parfois en surface et se traduisant par des vibrations du sol transmises aux bâtiments. Les dégâts observés sont fonction de l'amplitude, de la durée et de la fréquence des vibrations.

Conséquences :

- Les services de secours classiques sont débordés,
- Les dommages peuvent affecter les personnes et les biens,
- La circulation est perturbée (arbres couchés sur les voies de circulation, effondrements d'édifice, etc...),
- Les réseaux électriques, téléphoniques, gaziers, d'eau potable sont déficients,
- Le gazoduc qui traverse la commune est touché.

Mesures immédiates :

- Informer la population de la conduite à tenir,
- Avertir les services de secours,
- Recenser les besoins et les transmettre rapidement au PCC,
- Désigner des responsables dans la cellule de crise pour le recensement du nombre de blessés, des personnes disparues, des besoins urgents pour le relogement et les repas, de l'état des routes et ponts,
- Hébergement dans les bâtiments communaux,
- Regrouper les personnes blessées en deux catégories, celles qui peuvent être déplacées et celles qui doivent rester sur place en lieu sûr,
- Faire appel aux personnes qualifiées en secourisme ou en médical.

Risque inondation

Définition du risque : Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, habituellement hors d'eau, avec des hauteurs d'eau variables.

Conséquences : L'inondation peut se manifester de différentes manières :

- Débordement direct du cours d'eau,
- Remontée des nappes souterraines (par infiltration),
- Ruissellement en secteur urbain, pour cause de saturation du réseau de collecte des eaux pluviales par exemple,
- Coulées d'eau boueuse,
- Etc.

Mesures immédiates :

- Surveiller les secteurs à risque,
- Informer la population des secteurs à risque, de la conduite à tenir,
- Recenser les besoins et les transmettre très rapidement au PCC,
- Mettre en place des moyens opérationnels en hommes et matériels (exemple : surélever le mobilier sensible à l'eau),
- Surveiller la montée des crues, sur <http://www.vigicrues.gouv.fr> / et surveiller l'évolution de la situation sur <http://www.meteofrance.com> ,
- Vérifier la présence d'embâcle pouvant obstruer l'écoulement (pont, grilles de réseaux d'eaux pluviales, etc.)
- Faire évacuer les zones à risques,
- Assurer l'accueil, l'assistance, l'hébergement, l'approvisionnement des personnes éprouvées ou sinistrées.

Risque de mouvement de terrain

Définition du risque : Déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol ; il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme.

Conséquences : Effondrement de maisons, glissement de terrain, rupture des écoulements et canalisations.

Mesures immédiates :

- Prévenir les services de secours et de sécurité intérieure,
- Prévenir le PCC du moindre mouvement de terrain et de la suite de l'événement,

- Évacuer les lieux de l'effondrement et ses alentours immédiats,
- Mettre en place un périmètre de sécurité interdit à tout autre présence que celle des secours et prévoir des itinéraires de déviation,
- Prévoir un hébergement, un relogement pour les éventuels sinistrés.

2.2. Risques technologiques

Risque nucléaire (centrale du Bugey +/- 70kms)

Définition du risque : Le risque nucléaire est un événement accidentel, avec des risques d'irradiation ou de contamination pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et l'environnement. Le risque nucléaire majeur est la fusion du cœur du réacteur d'une centrale nucléaire. En raison de la proximité de la centrale nucléaire du BUGÉY (+/- 70kms à vol d'oiseau), le risque nucléaire est pris en compte dans le département et donc dans la commune.

Conséquences :

- Le risque d'irradiation : il y a risque d'irradiation lorsqu'un objet ou un individu est soumis à des rayonnements émis par une source radioactive.
- Le risque de contamination : La contamination suppose un dépôt de substances radioactives sur les vêtements ou le corps d'un individu, par exemple les poussières radioactives dans l'air respiré ou dans le sol (aliments frais, objets ...)
- Rejet accidentel dans l'atmosphère d'éléments radioactifs, en particulier d'iode radioactif. Cet iode radioactif, inhalé ou ingéré expose la population à un risque accru de cancer de la thyroïde, en particulier pour les enfants.

Mesures immédiates :

- Renseigner les administrés et leur indiquer l'adresse du centre si nous sommes identifiés dans la zone de distribution par le préfet.

2.3. Risques industriels

Ligne haute tension

Définition du risque : Le risque inhérent aux lignes haute tension se caractérise par la rupture d'un câble ou d'une attache qui placerait la ligne en contact avec le sol, l'effondrement d'un pylône pouvant entraîner des risques d'électrocution pour le personnel et les populations avoisinantes ou d'incendie sur l'environnement immédiat.

Conséquences :

- Une électrocution des personnes à proximité ou en contact avec le câble,
- Brûlures à la suite du contact avec la ligne,
- Des projections/effondrements de matériaux et/ou des lésions internes chez l'humain,
- Un départ d'incendie sur les abords immédiats du câble en contact avec le sol.

Mesures immédiates :

- Alerte de la population et diffusion de consignes adaptées à l'incident (ne pas toucher la ligne et ne pas utiliser l'eau pour les maisons les plus proches),
- Définition d'un périmètre de sécurité avec interdiction d'approcher de la zone de danger,
- Alerte des services de secours et d'EDF avec le point de géolocalisation de l'incident.

Transport de matières dangereuses par la route (TMD)

Définition du risque : Le transport d'une matière dangereuse concerne le transport d'une matière qui, par ses propriétés physiques ou chimiques, ou bien par la nature des réactions qu'elle est susceptible de mettre en œuvre, peut présenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement. Elle peut être inflammable, toxique, explosive, corrosive ou radioactive.

Conséquences :

- Incendie, explosion, déversement de substances toxiques sur la chaussée,
- Propagation aérienne de vapeurs toxiques, pollution des eaux ou du sol.

Mesures immédiates :

- Donner l'alerte et diffuser les premières consignes de mise en sécurité à la population riveraine du sinistre,
- Interdire les rues concernées à la circulation et mettre en place des déviations,

- Recenser les besoins et les transmettre rapidement au PCC,
- Prévenir les services de secours et de sécurité intérieure, la préfecture,
- En cas de pollution aquatique, informer le SYR'USSES, les pêcheurs et les agriculteurs.

Transport de matières dangereuse par canalisations

Définition du risque :

La commune est traversée par un gazoduc.

Conséquence :

- Une pollution de l'environnement par rupture ou percement de la canalisation,
- Une explosion,
- Un incendie déclenché par l'inflammation du produit.

Mesures immédiates :

- Donner l'alerte et diffuser les premières consignes de mise en sécurité à la population riveraine du sinistre,
- Prévenir l'opérateur gestionnaire de la canalisation en communiquant le point de géolocalisation de l'incident,
- Prévenir les services de secours et de sécurité intérieure, la préfecture,
- En cas de fuite de gaz sur canalisation de distribution de gaz naturel : mise en place d'une zone d'exclusion de 50m, déterminée et délimitée par les sapeurs-pompiers, autour de la fuite avec évacuation complète et d'une zone contrôlée et de soutien de 100 m réservée aux intervenants et tenue par les forces de l'ordre,
- Recenser les besoins et les transmettre rapidement au PCC en Mairie,
- Interdire les rues concernées à la circulation et mettre en place des déviations.

2.4. Risques d'aléas climatiques

Vigilance météo

Définition du risque : Les risques climatiques sont présents sous différentes formes : vent-violent, orages, neige/verglas, pluie-inondation. Les vents-violents ont plusieurs origines : les tempêtes, les orages, et les tornades.

Une procédure de vigilance météo a été créée pour gérer ces risques. Elle est composée d'une carte de France métropolitaine qui signale par département à l'aide d'un code couleur (vert, jaune, orange, rouge) et de pictogrammes (en cas de niveau orange ou rouge), la nature du phénomène météorologique attendu.

Cette carte est réactualisée au moins deux fois par jour à 6h et 16h et signale si un danger menace un ou plusieurs départements dans les 24 heures.

Le niveau orange impose une vigilance face à des phénomènes dangereux attendus

Le niveau rouge impose une vigilance absolue face à des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle

Conséquences :

- Circulation perturbée, routes glissantes ou barrées par des chutes d'arbres,
- Chute de matériau, toiture endommagée, transport très difficile,
- Personnes âgées, isolées, handicapées, médicalisées bloquées à domicile,
- Réseaux électriques et téléphoniques suspendus.

Mesures immédiates :

- Informer la population de la conduite à tenir en relayant les prévisions liées au phénomène transmis par l'automate d'alerte de la préfecture,
- Interdire les manifestations de plein-air prévues dans la commune,
- Faire évacuer les chapiteaux, sécuriser les structures fragiles (échafaudage), le groupe scolaire selon les cas,
- Suivre l'évolution du phénomène en cours par l'intermédiaire des cartes de vigilance, sur <http://www.meteofrance.com> et/ou par téléphone au 05.67.22.95.00,
- Recenser les besoins et les transmettre rapidement au PCC,
- Dégager les toitures qui peuvent subir des dommages par le poids de la neige,
- Baliser les zones à risques,
- Organiser l'hébergement et/ou le ravitaillement des personnes éprouvées ou sinistrées,
- Prévenir les opérateurs de réseaux d'éventuels dégâts pouvant affecter leur réseau,
- Dégager les arbres sur les voies, et interdire les voies de circulation si nécessaire,

- Réquisitionner les matériels nécessaires à la gestion de la crise.

Grand froid et canicule

Définition du risque : En 2004, la vigilance météorologique a été étendue aux phénomènes « Canicule » et « Grand Froid »

Conséquences :

GRAND FROID :

Les personnes les plus fragiles face au froid sont les personnes âgées, les enfants de moins d'un an, les personnes sans domicile fixe qui perdent rapidement leur chaleur corporelle.

Le plan grand froid est opérationnel chaque année du 1er novembre au 31 mars. Il est constitué de trois niveaux d'alerte destinés à organiser l'aide aux personnes fragiles dont les sans-abri.

CANICULE :

Les personnes les plus fragiles face au « coup de chaleur » sont les personnes âgées, les enfants de moins d'un an, les personnes sans domicile fixe dont la déshydratation peut être extrêmement rapide, et les consommateurs de produits ou de médicaments psychotropes.

Le plan départemental de gestion d'une canicule est opérationnel chaque année du 1er juin au 1er octobre. Il est constitué de 4 niveaux d'alerte destinés à organiser l'aide aux personnes âgées en résidence ou à domicile.

Mesures immédiates :

- Informer la population de la conduite à tenir (Alerte),
- Recenser les besoins et les transmettre rapidement au PCC,
- Porter secours aux personnes les plus fragiles (voir tableau des personnes fragiles),
- Prévoir l'hébergement des sans-abris,
- Dans le cadre du plan « canicule » distribuer des bouteilles d'eau ou des bombes atomiseurs et prévoir l'hébergement dans des lieux climatisés,
- Signaler à la Préfecture toutes les difficultés concernant le déroulement du plan « Grand Froid » et « Canicule »,
- Tenir à jour la liste des personnes âgées résidant dans la commune,
- Suivre l'évolution des différents niveaux sur <http://www.meteofrance.com>.

2.5. Risque sanitaire : pandémie grippale

Définition du risque :

La grippe est une infection respiratoire aiguë, contagieuse, d'origine virale. Une épidémie saisonnière hivernale peut toucher 5 à 15 % de la population. Le délai d'incubation est d'un à sept jours et les signes cliniques durent cinq à dix jours : le malade est contagieux 24 à 48 heures avant l'apparition des signes cliniques et le demeure pendant la période symptomatique de la maladie.

Une pandémie grippale, est une forte augmentation dans l'espace et le temps au niveau mondial des cas et de leur gravité. Celle-ci est caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nulle. Elle peut résulter d'échanges entre souches animales et humaines en évolution permanente ou de mutations progressives d'un virus animal.

Conséquences :

Outre son impact sanitaire majeur, une pandémie pourrait provoquer durablement :

- une désorganisation du système de santé en raison de la saturation rapide des services de soins ;
- une désorganisation de la vie sociale et économique ;
- une paralysie partielle de services essentiels au fonctionnement de la société et de l'État.

Mesures immédiates :

- Informer la population de la conduite à tenir,
- Envisager la mise en place d'un service minimum et développer à cet effet le plan de continuité d'activité de la commune,
- Recenser les besoins en masques de protection pour le personnel municipal,
- Évaluer la pertinence de la fermeture des structures communales pour éviter la contamination.

2.6. Risque d'interruption durable d'alimentation en eau potable

Définition du risque :

Un réseau d'alimentation en eau destinée à la consommation humaine (eau potable) constitue un élément déterminant pour le fonctionnement d'une société moderne organisée. Ces installations ne sont pas à l'abri de défaillances diverses ou d'actes de malveillances (rupture d'une canalisation d'eau potable ou pollution du réseau d'eau potable).

Conséquences :

- L'interruption de la distribution en eau potable par suite de la rupture d'une canalisation ou à une pollution.

Mesures immédiates :

- Informer la population de la conduite à tenir,
- Recenser les besoins et les transmettre rapidement au PCC,
- À compter de 2026, avvertir le gestionnaire qui détient la compétence du réseau de distribution d'eau potable sur la commune,
- Interdire la consommation d'eau impropre ou restreindre son utilisation,
- Prendre les mesures nécessaires pour protéger la santé des personnes,
- Prévoir un stock d'eau potable pour une distribution aux familles en liaison avec le gestionnaire du réseau de distribution d'eau potable,
- Tenir à disposition les citernes d'eau du bétail utilisées par les agriculteurs pour les besoins d'eau non potable,
- Se mettre en liaison avec le service interministériel de défense et de protection civile de la Préfecture.

2.7. Cartographie des risques dans la commune

Prévoir une cartographie de la commune recensant :

- les zones à risques identifiés (inondations, industriels, etc...),
- les itinéraires routiers et barrages à mettre en place,
- l'emplacement des établissements publics (salle des fêtes, hangar communal)
- pour l'alerte : les différents découpages par secteurs et référents.

Cette cartographie permet d'envisager via une analyse rapide de la situation l'évacuation d'un secteur, les déviations routières, les lieux de repli, etc.

3. ROLES ET RESPONSABILITÉS

3.1. Réglementation

Selon l'article L 2211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les pouvoirs de police du Maire impliquent le « soin de prévenir, par des précautions convenables, et celui de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux, tels que les incendies, les épidémies, les épizooties, en provoquant aussi, dans ces deux derniers cas, l'intervention de l'administration supérieure ».

Il doit également, du fait de l'article L 2212-4 du Code Général des Collectivités Territoriales « *en cas de danger grave ou imminent, prescrire l'exécution des mesures de sûreté exigées par les circonstances. Il informe d'urgence le représentant de l'état dans le département et lui fait connaître les mesures qu'il a prescrites* ».

La distinction doit être faite entre missions de secours et de sauvegarde :

- les missions de secours sont assurées par les services qui en sont expressément chargés,
- les missions de sauvegarde sont assurées par l'équipe de la mairie qui agit en prévention et selon les moyens dont elle dispose mais aussi sur le terrain en renfort des services de secours.

3.2. Le rôle du Maire (Directeur des Opérations de Secours DOS) :

Le Maire a toujours la charge de la mise en œuvre des mesures de sauvegarde. Il peut exercer, en outre, selon les circonstances, la direction des opérations de secours.

Le code de la sécurité intérieure met à disposition des maires de nouveaux moyens d'action pour gérer au mieux les crises. Il s'agit du Plan Communal de Sauvegarde (mis en application par décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005) et de la Réserve Communale de Sécurité Civile (RCSC).

Le code de la sécurité intérieure rappelle également que la fonction de Directeur des Opérations de Secours (DOS) ne peut être assurée que par deux autorités : le maire sur le territoire de sa commune et le préfet à l'échelon du département.

3.3. Le rôle du COS (Commandant des Opérations de Secours):

Le DOS est assisté sur le terrain par un Commandant des Opérations de Secours (COS), généralement un officier sapeur-pompier. Le COS assure le commandement opérationnel des opérations de secours. Le DOS décide des orientations stratégiques et valide les actions proposées par le COS.

Ainsi, le maire met en œuvre les premières mesures d'urgence, en lien étroit avec le COS chargé de la conduite opérationnelle des secours, et les mesures de sauvegarde.

De manière générale, le maire assure donc la direction des opérations de secours dans la limite de sa commune jusqu'à ce que, si nécessaire, le préfet assume cette responsabilité dans les cas évoqués ci-après.

Généralement, pour la plupart des opérations courantes des services de secours, le maire est juridiquement le responsable. Il n'a pas toujours d'action à réaliser mais il est informé des actions effectuées par les services de secours.

3.4. Le rôle de Préfet (Directeur des Opérations de Secours par obligation DOS) :

Le préfet est DOS, dans les cas suivants :

- si l'événement dépasse les capacités d'une commune,
- lorsque le maire fait appel au représentant de l'État,
- lorsque l'événement concerne plusieurs communes,
- lors de la mise en œuvre du plan ORSEC.

Le préfet, DOS, s'appuie sur le COS pour la conduite des opérations de secours et sur le maire pour le volet « sauvegarde des populations ». En effet, dans ce cas, le maire assume toujours, sur le territoire de sa commune, ses obligations de mise en œuvre des mesures de sauvegarde vis-à-vis de ses administrés (alerte, évacuation...) et des missions que le préfet peut être amené à lui confier (accueil éventuel de personnes évacuées...) dans le cadre d'une opération de secours d'ampleur ou de nature particulière nécessitant une large mobilisation des moyens.

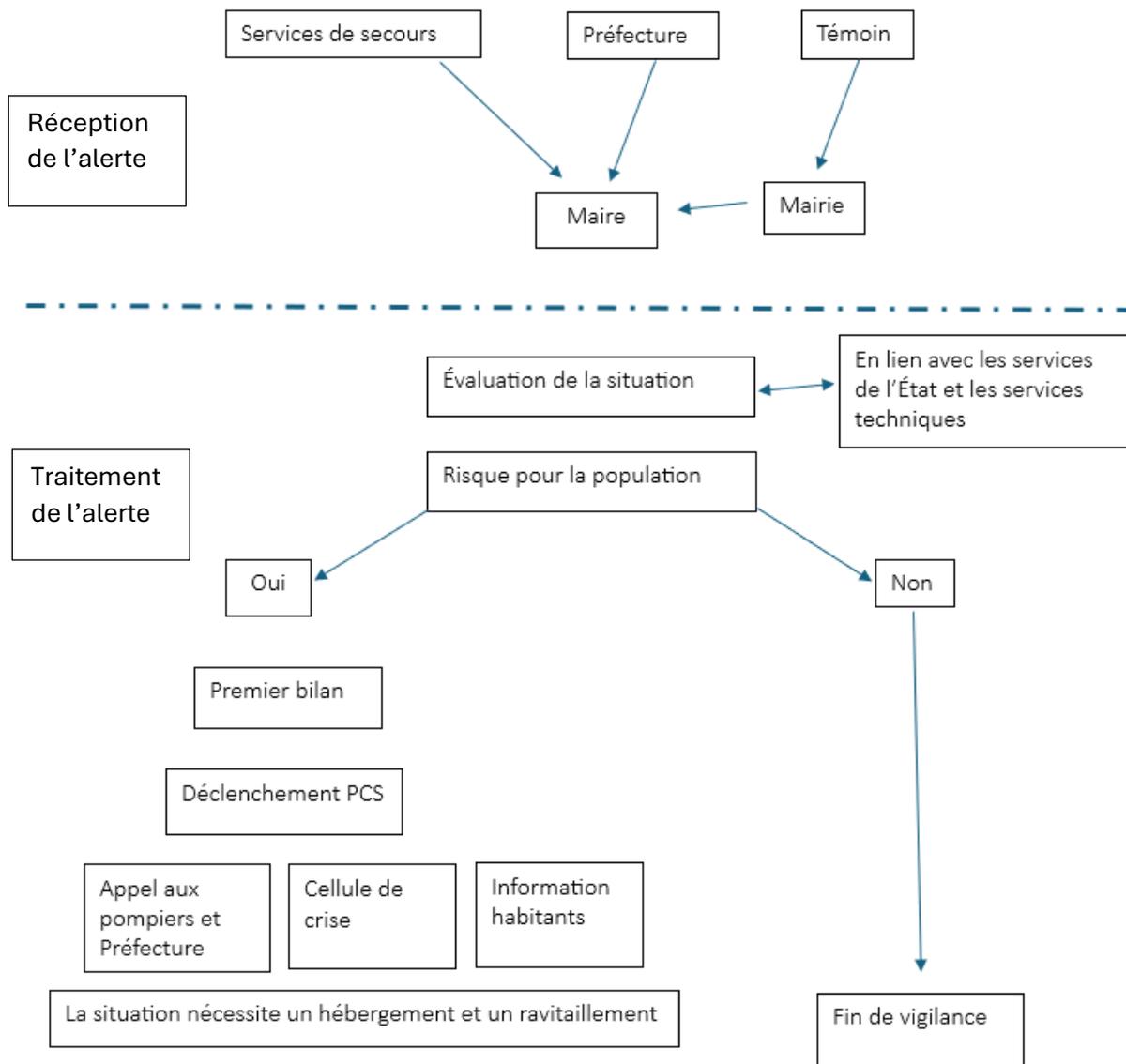
4. LA CELLULE DE CRISE COMMUNALE (CCC)

La cellule de crise communale est activée sur décision du maire. Elle est composée des personnes suivantes en vue de traiter l'urgence d'une situation.

Composition :

- Maire
- Adjoint(s) et conseiller(s) municipaux
- Agent (s) administratif(s) communal(aux)
- Agent(s) technique(s) communal(aux)

4-1. Cheminement de l'alerte



4-2. La cellule de crise

Le Maire (*en tant que Directeur des Opérations de Secours et/ou responsables des mesures de sauvegarde lorsque le Préfet est DOS*) :

- se rend sur le lieu de l'incident,
- estime l'importance de la crise,
- active le plan communal de sauvegarde,
- prend les premières mesures d'urgence,
- reste en liaison permanente avec le PCC/préfecture,
- valide les décisions techniques proposées par la cellule opérationnelle.

4-3. La cellule opérationnelle

Mme Pierrette Baton-Marechal, MM Marc Brunier, Louis Buda, Christophe Comé, Laurent Esteulle, Christophe Piazzoni et Norbert Regard et les autres personnes bénévoles désignées (liste au PCC) :

- se rendent sur les lieux,
- mettent en œuvre les premières mesures d'urgence,
- font acheminer le matériel disponible,
- restent auprès des sapeurs-pompiers,
- restent en liaison avec le PCC,
- assistent les personnes sinistrées,
- le cas échéant, accueillent et enregistrent les personnes évacuées,

- évaluent et anticipent les risques qui pourraient survenir sur le terrain (les conduites SPMR ou de gaz, intoxications, etc...).

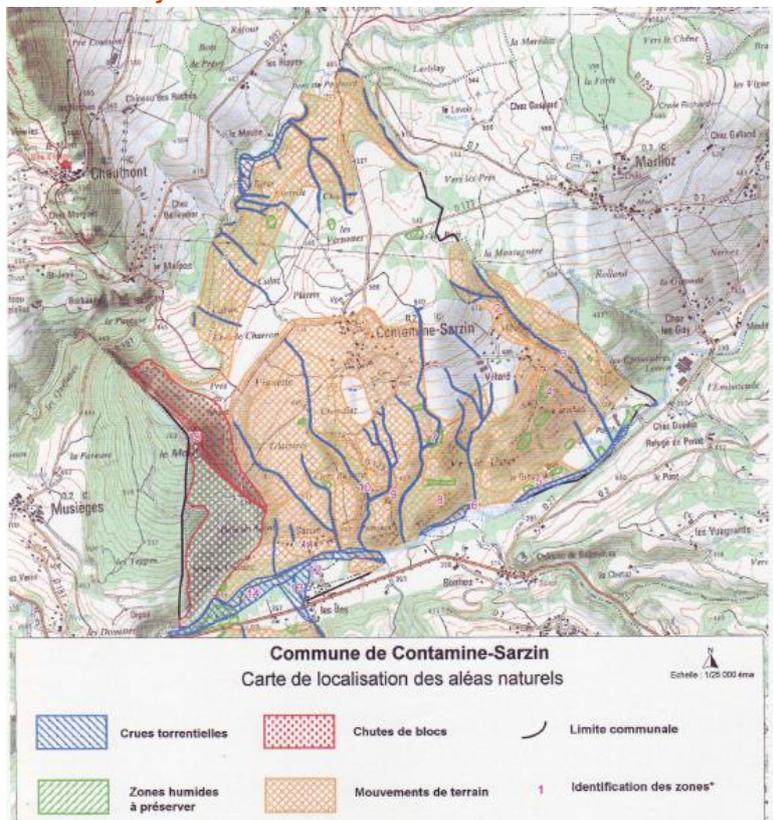
4-4. Le poste de commandement communal

Mmes Anne-Marie Ceccon, Josiane Masson et M. Jean-Philippe Gecchele, le(s) secrétaire(s) de mairie et les autres personnes désignées si nécessaire (liste au PCC) :

- se rendent en mairie (2 personnes minimum), si la mairie est touchée le lieu de replis est une des salles libres de l'école,
- demandent un bilan au maire par téléphone,
- appellent les services de secours : sapeurs-pompiers, gendarmerie, préfecture...,
- tiennent la main courante de toutes les actions/décisions prises et notent les heures de toutes communications,
- restent en contact et suivent les décisions prises sur le terrain afin de renseigner la préfecture le cas échéant.

5. CARTOGRAPHIE DES RISQUES

5.1. Risques naturels majeurs



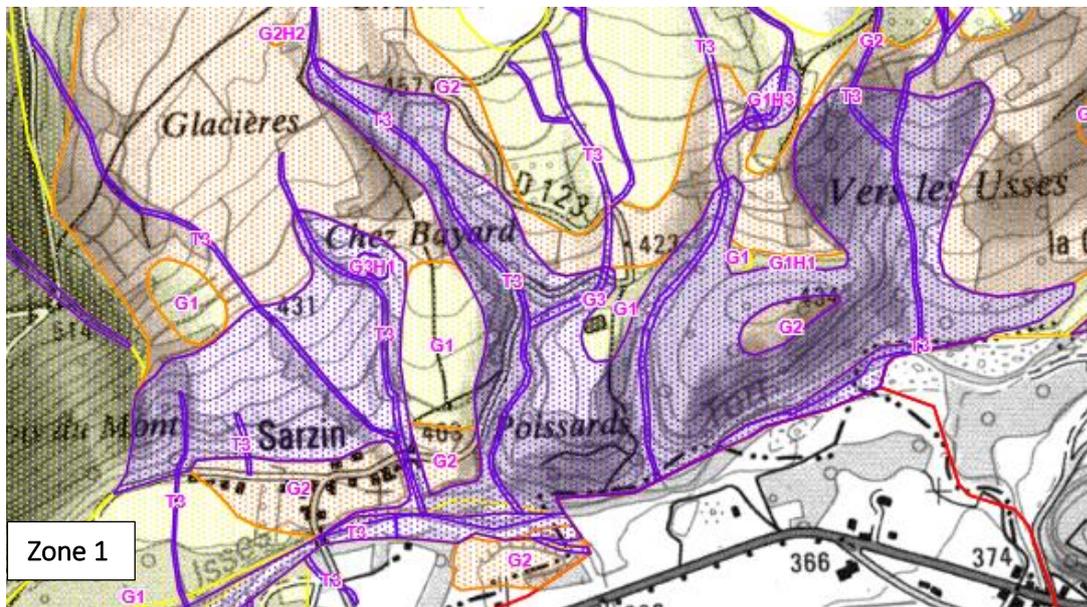
5.2. Inondations et manifestations torrentielles

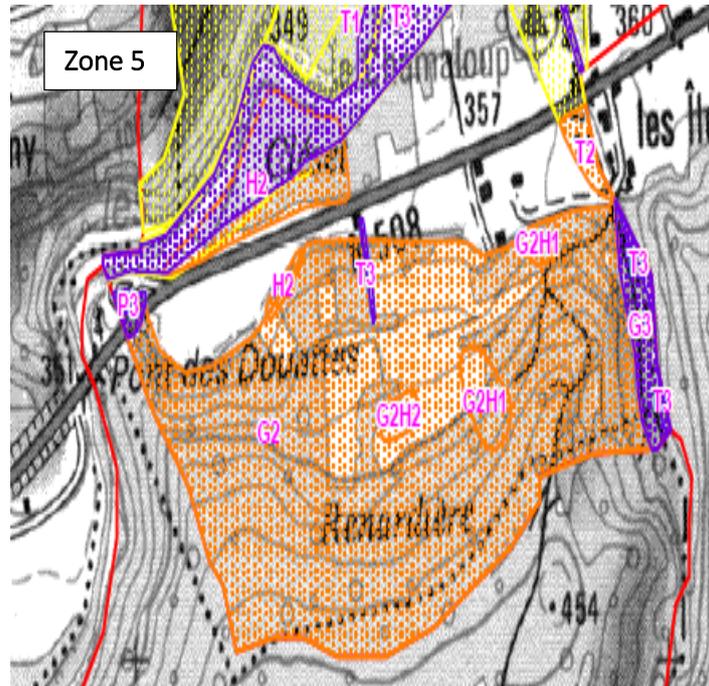
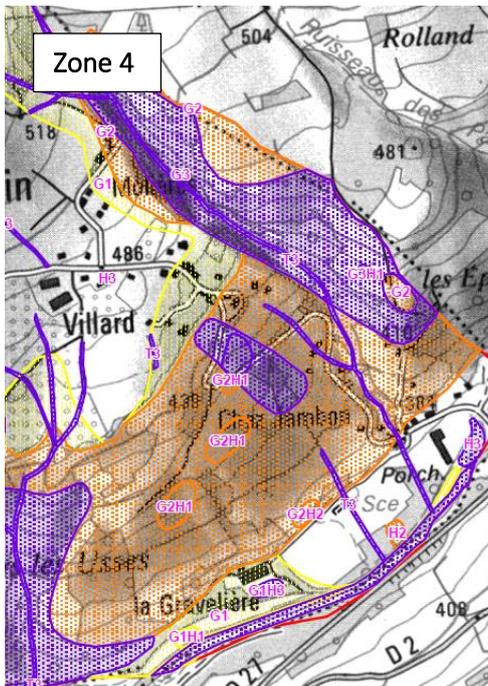
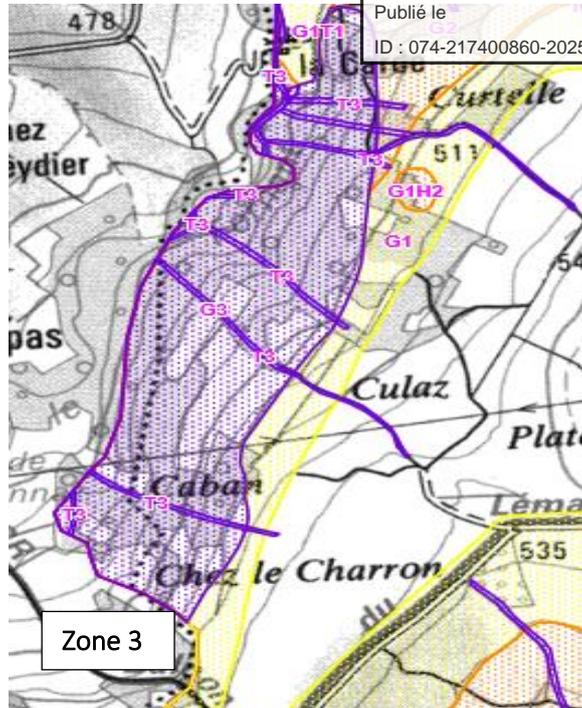
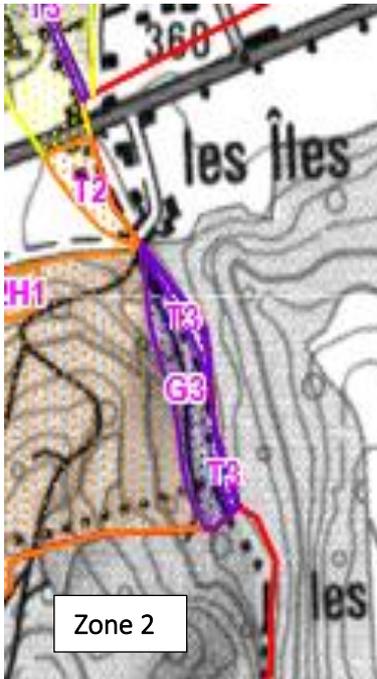
L'essentiel du risque est constitué par les torrents de Grandes Ussees et du Fornant.

Risques accrus lors de fortes précipitations ou de la fonte des neiges, particulièrement à Sarzin dans les zones riveraines du torrent des Grandes Ussees, au lieu-dit Sur l'Île, éventuellement du ruisseau du Chamaloup avec un risque d'embâcle au niveau du pont sur la D 1508, à la Gravelière au lieu-dit Les Époussières ainsi qu'au lieu-dit La Garde.

Tableau synthétique des crues torrentielles et des zones humides

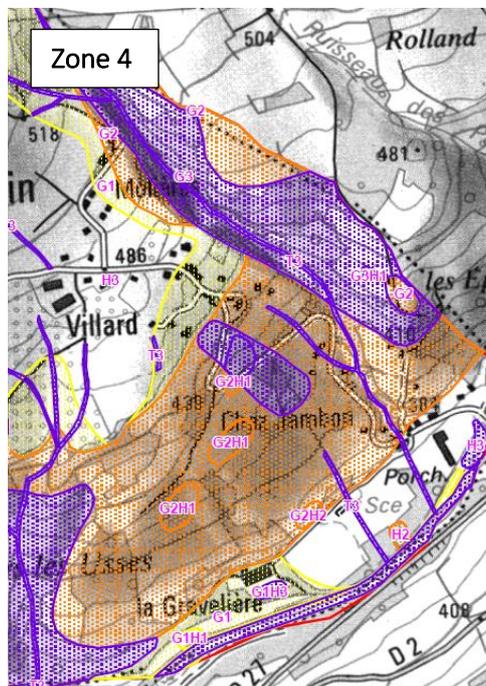
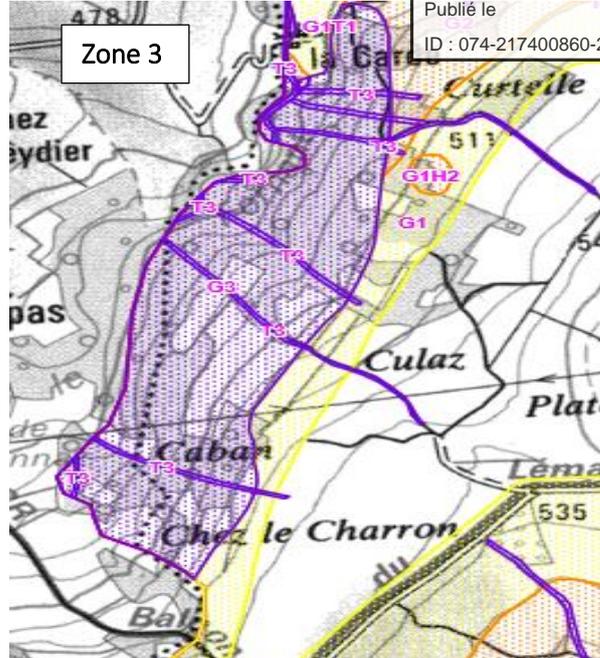
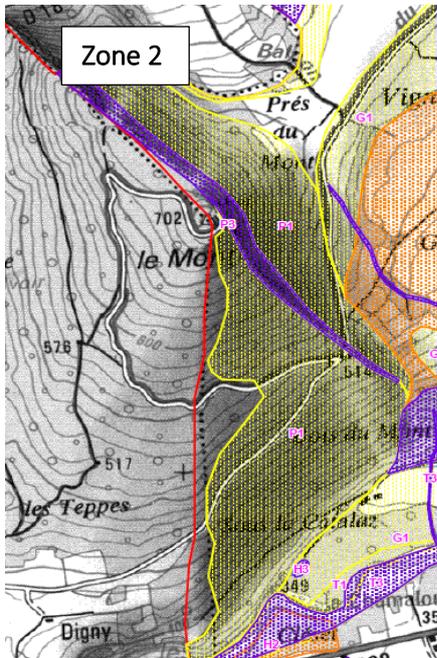
Crues torrentielles	
Description	zone
<p>Secteur de Chamaloup</p> <p>Les Ussees</p> <p>La plaine de Sarzin Bonlieu en aval du pont des Îles est une zone de divagation d'où des attaques des berges. Il existe un risque d'affouillement des berges au droit de l'ancien camping. Pour le risque d'inondabilité, la revanche en cas de crue centennale est faible (0.5 m).</p> <p>L'érosion des berges et l'accumulation de bois penchés ou renversés génèrent un risque d'embâcle.</p> <p>Le Chamaloup</p> <p>L'érosion des berges ou l'ensablement renversés génèrent un risque d'embâcle au niveau du pont sur la D 1508.</p>	2
<p>Ponts de Sarzin et des Douattes</p> <p>L'essentiel du risque se situe entre les deux ponts</p>	5
Zones humides	
<p>Chez Jambon</p> <p>L'humidité de cette zone est un facteur favorable aux mouvements de sol.</p>	4
<p>Vers les Ussees</p>	1





5.3. Glissements de terrain

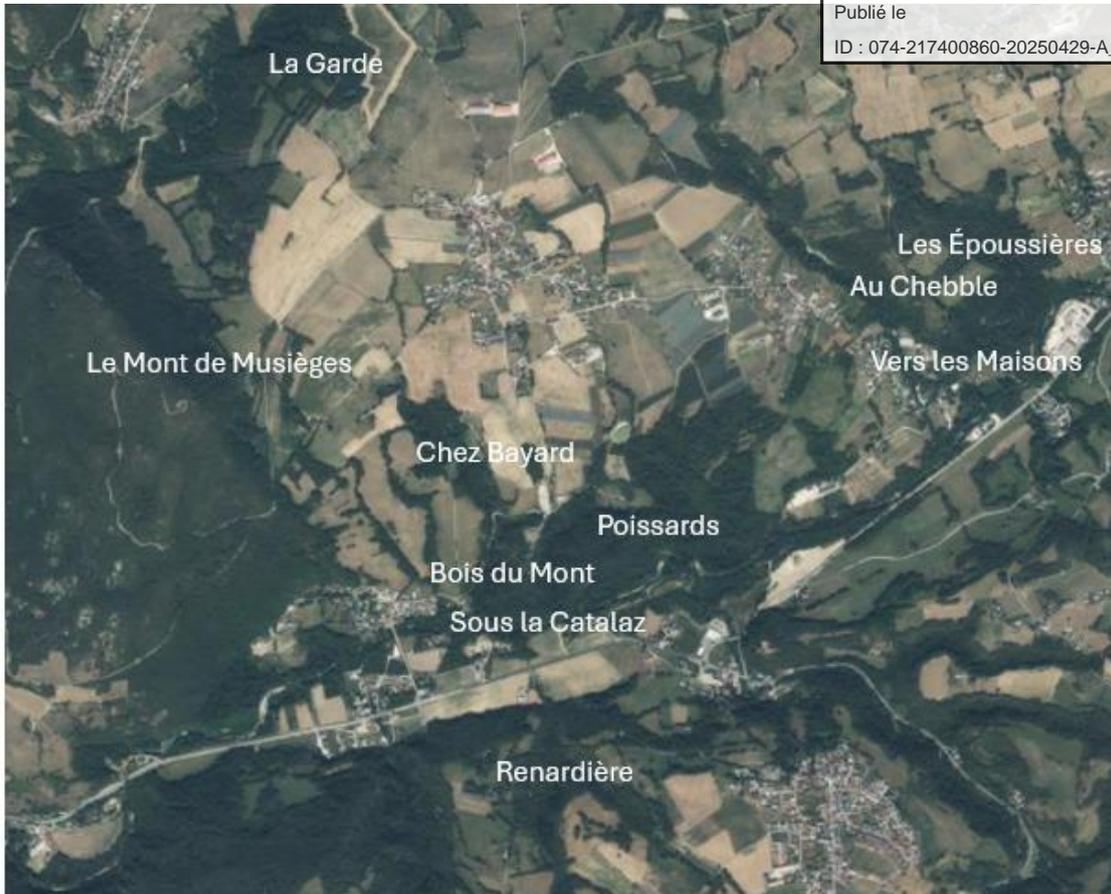
Zones escarpées susceptibles de subir des glissements de terrain lors d'épisodes pluvieux intenses ou de séismes dans les zones des hameaux de Sarzin, Molières et La Gravelière au lieu-dit Vers les Ussets, au Mont ainsi qu'au lieu-dit La Garde.



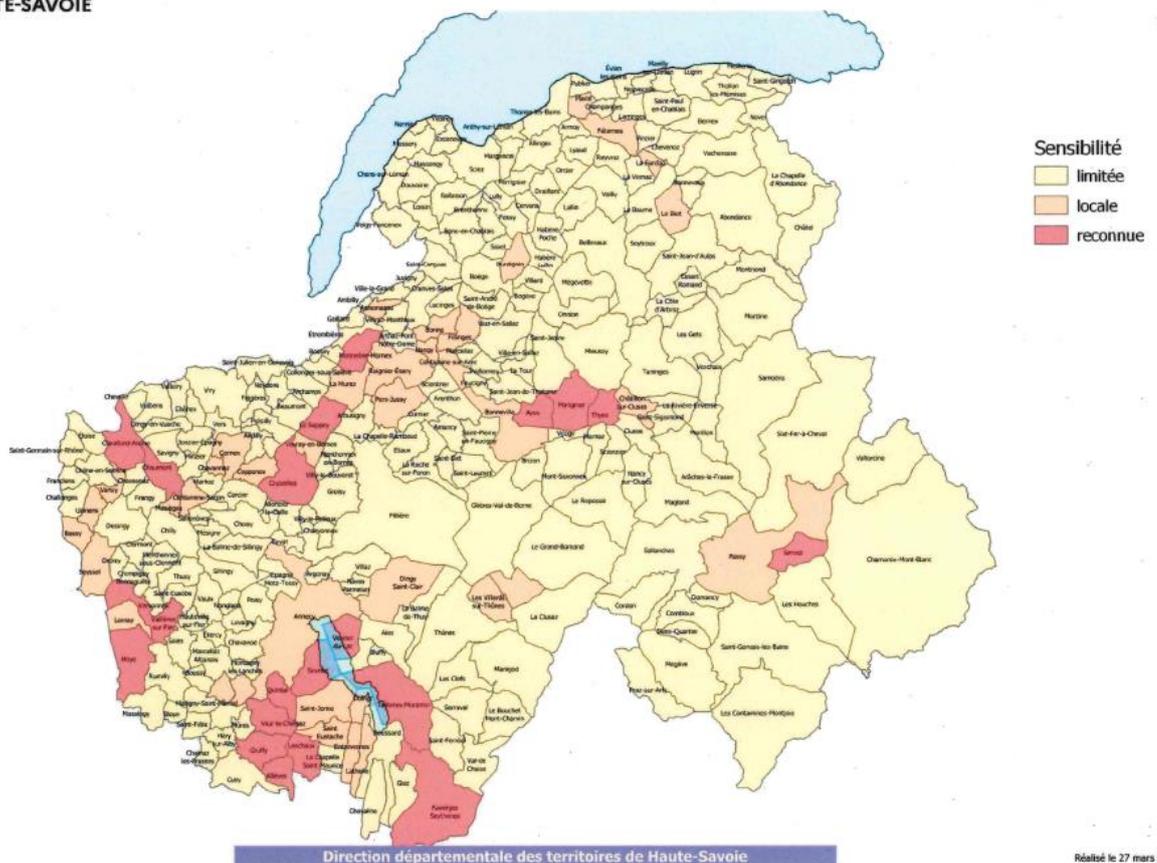
5.4. Incendies de forêt

Zones boisées proches, avec des risques d'incendie pendant les périodes de sécheresse :

- zone du mont de Musières,
- zone du hameau de Sarzin aux lieux-dits Bois du Mont, Sous-la-Catalaz et Renardière,
- zone de l'Espace Pierre BRAND aux lieux-dits Chez Bayard et Poissards,
- zone du hameau de la Gravelière aux lieux-dits Au Chebble, Vers les Maisons et les Époussières,
- zone du lieu-dit La Garde.



Carte de sensibilité aux feux de forêt et de végétation

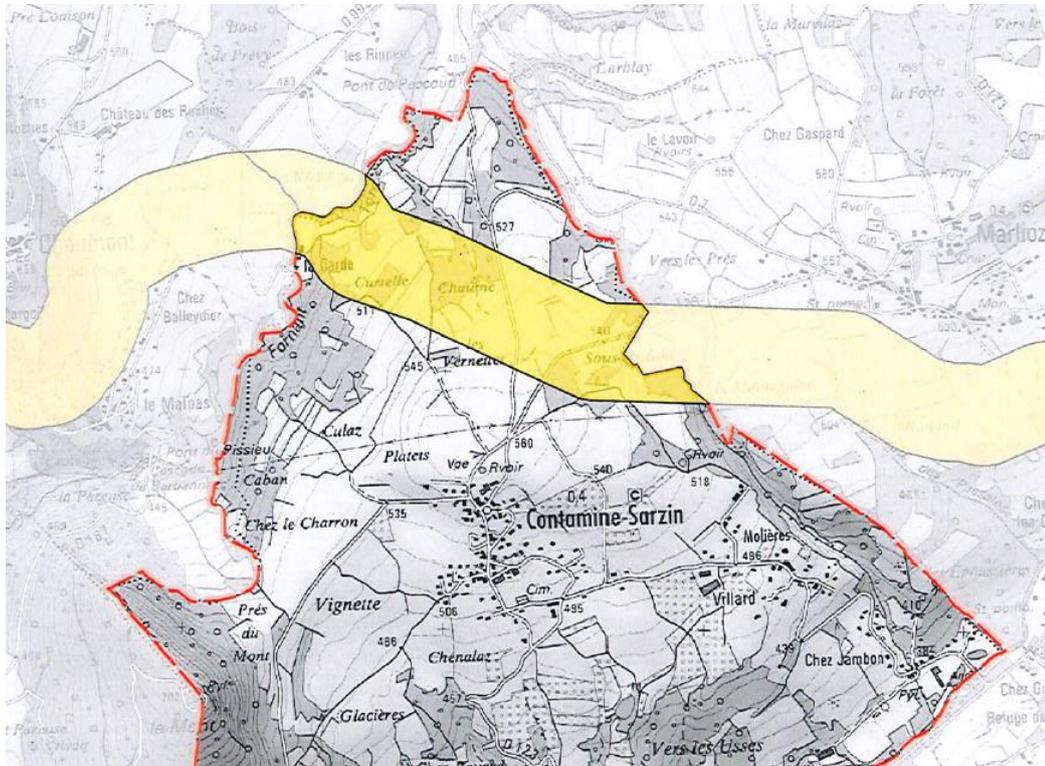


5.5. Risques industriels

Le risque de transport de matériaux dangereux est essentiellement lié aux voies routières D 1508 et D 123.

5.6. Gazoduc

Avec ou sans fuite apparente, prévenir GRTgaz au 0 800 24 61 02 et le 18. Ne pas tenter de stopper la fuite ou d'éteindre la flamme et rester à distance. Barrage sur les D 123 et 992.



5.7. Lignes Haute-Tension

Dans tous les cas, ne pas toucher ou s'approcher et rester à distance. Barrage sur la D 123.



6. ANNUAIRE

6.1. Cellule de crise

Directeur des opérations de secours			
Maire	Georges CANICATTI – 06 30 12 34 21	Maire-Adjoint	Julien LANGLOYS

6.2. Cellule opérationnelle

Mme Baton-Marechal, MM Marc Brunier, Louis Buda, Christophe Comé, Laurent Esteulle, Christophe Piazzoni et Norbert Regard et les agents des services techniques de la mairie selon les horaires.

6.3. Poste de commandement communal

Mmes Anne-Marie Ceccon, Carole Chen et Josiane Masson et M. Jean-Philippe Gecchele et les agents du service administratif de la mairie.

6.4. Référents réception de l'alerte par la Préfecture

Mmes Pierrette Baton Marechal et Anne-Marie Ceccon, MM Georges Canicatti, Christophe Comé et Julien Langloys.

6.5. Annuaire des services

Numéro d'appel d'urgence européen	112
Numéro d'appel d'urgence pour les sourds et les malentendants	114
Sapeurs-pompiers (SDIS)	18
Police nationale/Gendarmerie nationale	17
SAMU	15
Préfecture numéro actif 24h/24 h	04 50 33 60 00
Direction Départementale des Territoires	04 50 33 60 00
Agence Régionale de Santé Rhône Alpes	04 72 34 74 00
Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement de Haute Savoie	04 26 28 60 00
Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations	04 50 33 60 00
Conseil Départemental de la Haute-Savoie	04 50 33 50 00
Direction Générale des Routes	04 50 33 60 00
Météo France	0 890 711 415
France Télécom Orange	0 800 083 083
Enedis (ex ERDF) Pylônes électriques 09 726 750 74	04 79 89 40 93
Energie et Services de Seyssel	04 50 27 28 96
GRDF Gazoduc	0 800 24 61 02
Société du Pipeline Méditerranée-Rhône (SPMR) Urgence pipeline	0 800 011 795

6.6. Annuaire des moyens privés

GAEC Les Devins et Les Deux Vallées : engins agricoles

Christian Ceccon TP : engins travaux publics

7. RECENSEMENT DES MOYENS HUMAINS

7.1. Moyens humains

- ♦ Agent(s) Technique(s) communal(aux)
- ♦ Personnes compétentes protection civile et sapeur-pompiers : Mmes Nancy Dubourg, Laure Excoffier, Sandra Excoffier, M. Michaël Schlosser
- ♦ Professions médicales : Mmes Pierrette Baton Marechal, Carole Chen, Adelheid Marschang, Nathalie Paciaga

- ♦ Personnes parlant une langue étrangère : Mme Alison Brunier (anglais), M.
- ♦ Associations : Mme Claudie Cartier (MAT 74)

Réserve communale de sécurité civile

La mission de réserve communale de sécurité civile est d'apporter, dans le champ des compétences communales, son concours au Maire en matière :

- d'information et de préparation de la population face aux risques encourus par la commune,
- de soutien et d'assistance aux populations en cas de sinistre,
- d'appui logistique et de rétablissement des activités.

Tout habitant de la commune a vocation à y être intégré, sur la base du bénévolat. Il y est admis par décision du maire.

Cet engagement est formalisé par la signature conjointe d'un acte d'engagement à la réserve.

L'annuaire de cette réserve sera mis à disposition des membres du poste de commandement communal.

7.2. Moyens matériels

Logistique moyens d'intervention

Matériels	Où ?	Qui ?
Tronçonneuses	Hangar technique communal	Agents techniques - Élus
Tractopelle	Hangar technique communal	Agents techniques - Élus
Tracteur	Hangar technique communal	Agents techniques - Élus
Utilitaires	Hangar technique communal	Agents techniques - Élus
Groupes électrogènes	Hangar technique communal	Agents techniques - Élus
Pompes	Hangar technique communal	Agents techniques - Élus
Bâches	Hangar technique communal	Agents techniques - Élus
Autres : échelles	Hangar technique communal	Agents techniques - Élus

7.3. Moyens d'accueil

Point d'accueil	Accueil	Adresse	Référent
Espace Pierre Brand (salle des fêtes)	300 personnes	1177, route de Contamine	Pierrette Baton Marechal
Église	50 personnes	Place de l'Église	Josiane Masson
Salle communale	50 personnes	59, rue de la Mairie	Anne-Marie Ceccon
Hangar technique	30 personnes	53, chemin de la Ravorie	Marc Brunier

7.4. Moyens de ravitaillement

Besoin	Points d'accueil et adresse	Référent
Eau	Mairie - 67, rue de la Mairie	Secrétaire ou élus
Masques	Mairie - 67, rue de la Mairie	Secrétaire ou élus

8. MOYENS D'ALERTE

Une fois le PCC constitué, il convient d'alerter le plus rapidement possible la population du danger qui menace la commune par les canaux habituels et une /des tournée/s du véhicule communal équipé d'un mégaphone.

Lors de la mise en place d'une cellule de crise communale, il est important de vérifier que les indications suivantes soient renseignées dans la main courante. Ces informations permettront de retrouver la personne qui a traité les informations reçues en CCC.

FICHE DE PRÉSENCE EN CELLULE DE CRISE COMMUNALE

Identification de toute personne qui entre dans la salle de CCC :

NOM Prénom
Fonction :
Date :
Heure d'arrivée à la CCC :
Heure de départ :
Téléphone :
Émargement :

8.1. Qui alerte ?

Le PCC établit la liste des moyens d'alerte dont il dispose (en état de fonctionnement). Il établit une liste de personnes qui seront à même de porter les informations à la population.

Responsables de secteur

LES ÎLES	Anne-Marie Ceccon
SARZIN	Carole Chen
MOLIERES	Louis Buda
VILLARD	Pierrette Baton Marechal
LA GRAVELIERE	Christophe Piazzoni
CENTRE BOURG	Julien Langlois

8.2. Quand alerter ?

L'alerte doit être déclenchée lorsque le danger est avéré et imminent.

C'est le maire qui prend la décision d'alerter ou non en fonction des éléments dont il dispose pour évaluer la situation.

8.3. Qui alerter ?

Prioritairement les personnes concernées par le risque imminent. Puis en élargissant le cercle sur un périmètre préalablement défini par le maire.

Vérifier que toutes les personnes âgées sont bien informées individuellement.

Vérifier que toutes les maisons ont bien été contrôlées.

La population entière doit être alertée si la menace concerne l'ensemble du territoire communal.

Personnes à avertir en priorité

Cet annuaire sera à la disposition des membres du Poste de Commandement Communal.

8.4. Comment alerter ?

Il existe plusieurs moyens de communiquer mais tous ne seront pas en état de fonctionner en cas d'incident majeur sur la commune. Voici une liste non exhaustive.

- réseaux sociaux : FB, PanneauPocket et divers groupes comme WhatsApp
- site internet mairie
- véhicule de l'employé communal avec un mégaphone
- cloches de l'église
- klaxon continu d'un véhicule par quartier et regroupement des habitants
- téléphone par l'équipe à la mairie en fonction de la liste
- porte à porte

8.5. La main courante

La main courante doit renseigner la nature des documents et informations reçus et en synthétiser le contenu.

FICHE DE RÉCEPTION DES APPELS ENTRANT DIRECTION/SERVICE :

Date :	Heure :	
Nom et prénom de l'opérateur :		
Fonction :		
Nom et prénom de l'appelant :		
N° de téléphone :		
Adresse :		
Motif de l'appel :		
Type de sinistre :		
Apparition de l'événement depuis :		
Appréciation de l'urgence et observations :		

ENREGISTREMENT DES PERSONNES RELOGÉES/ DÉPLACÉES

NOM et prénoms	
Heure d'arrivée	
Âge	
Lieu de résidence	
Observations : (traitement médical – Allergies - etc.)	

9. FORMATION ET SENSIBILISATION

9.1. Formation des agents municipaux et des bénévoles aux gestes de premiers secours.

9.2. Campagnes de sensibilisation pour la population via le bulletin municipal et les moyens d'information communaux.

10. SUIVI ET MISE À JOUR DU PCS

10.1. Mise en place d'une procédure pour réévaluer et mettre à jour le Plan Communal de Sauvegarde tous les deux ou trois ans.

Vérification régulière par des exercices d'entraînement des moyens humains et matériels pour garantir leur disponibilité en cas de crise.

10.2. Mises à jour PCS

Pages modifiées	Objet de la modification	Date

11. ANNEXES

Annexe I - Arrêté d'adoption du PCS

ANNEXE I - Arrêté d'adoption du PCS

Georges CANICATTI, Maire de la commune de CONTAMINE-SARZIN

Vu le CGCT et notamment les article L2542-3 et L2542-4

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L731-3 et le décret d'application n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde

ARRETE

Article 1er ; Il est institué dans la commune, un plan communal de sauvegarde tel qu'il figure en annexe.

Article 2 ; Le plan communal de sauvegarde définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus

Article 3 ; Le plan communal de sauvegarde est consultable en mairie.

Article 4 ; Le Maire met en œuvre le plan communal de sauvegarde de sa propre initiative ou sur demande du Préfet.

Article 5 ; Le plan communal de sauvegarde est mis en œuvre pour faire face à un événement affectant directement la commune ou dans le cadre d'une opération de secours de grande ampleur.

Article 6 ; Le plan communal de sauvegarde sera actualisé régulièrement, et au plus tous les trois ans.

Article 7 ; Il sera transmis 1 exemplaire du plan communal de sauvegarde à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie.

Fait àle.....

Le Maire

Georges CANICATTI

Annexe II - Fiche de poste – Maire

Le Maire ou son suppléant en cas d'absence :

Georges CANICATTI

Tél : 06 32 72 05 33 / 06 30 12 34 21

Julien LANGLOYS

Tél : 0 6 50 04 56 07

Le Maire (ou son représentant) devient le Directeur des Opérations de Secours (DOS) lors du déclenchement du PCS, sauf si le Préfet a lui-même pris la direction des opérations de secours.

Le DOS analyse la situation, détermine les actions prioritaires et ordonne l'exécution selon les éléments connus du PCC.

Le DOS est le responsable des actions communales.

RÔLE DU MAIRE

- Décide des orientations stratégiques de sauvetage et de sauvegarde de la population
- Choisit ou valide si nécessaire les actions proposées par le Commandant des Opérations de Secours (COS)

MISSIONS PRINCIPALES DU MAIRE

- Se rend sur les lieux
- Estime l'importance de la crise
- Déclenche-le PCS
- Prends les premières mesures d'urgence
- Reste en liaison permanente avec la mairie/préfecture
- Dirige et coordonne les actions des membres du PCC
- Valide les décisions techniques proposées par la cellule opérationnelle
- Évalue la situation et les besoins tout au long de l'événement
- Mobilise les moyens publics ou privés
- Si nécessaire, prend l'ordre de réquisition, d'interdiction et / ou d'autorisation exceptionnelle afin d'assurer la sûreté, la salubrité et la sécurité publiques
- Communique avec la population communale

Annexe III - Fiche de poste – Poste de commandement communal

RESPONSABLE

Prénom NOM

Tél 1 :

Tél 2 :

(et autres personnes désignées)

RÔLE DU POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL

- Réceptionne et traite l'alerte
- Reçoit, transmet et diffuse l'information en interne et en externe
- Coordonne et traite les actions à entreprendre par la cellule opérationnelle
- Anticipe les besoins

MISSIONS PRINCIPALES DU POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL (PCC)

- Se rendre en mairie
- Appels aux membres du PCC pour intégrer le PCC
- Organisation de la salle du PCC
- Accueil téléphonique le PCC
- Tenue de la main courante et du calendrier des événements du PCC
- Réception et diffusion des informations en interne et en externe ; demande un bilan au maire par téléphone
- Gestion de la logistique du PCC (approvisionnement en matériel, papeterie, etc.)
- Diffusion de l'alerte à la population ou aide à sa diffusion
- Communication avec la population, rédaction des communiqués de presse et des relations avec les médias, sous la responsabilité du Maire et en lien avec lui

Annexe IV - Fiche de poste – Cellule opérationnelle

RESPONSABLE

Prénom NOM

Tél 1 :

Tél 2 :

RÔLE DE LA CELLULE OPERATIONNELLE

- Assure la coordination entre les décisions d'actions de sauvegarde prises au PCC et les missions de secours réalisées sur le terrain
- Évalue la situation sur le terrain et sécurise les zones à risque
- Assure au mieux les missions de secours à réaliser sur le terrain en cas d'absence des services de secours
- Rassemble le matériel communal et / ou se procure le matériel nécessaire à la réalisation des différentes tâches
- Gère l'ensemble des moyens humains et matériels (publics comme privés)
- Assure le ravitaillement des personnes sinistrées et des acteurs communaux intervenant dans la crise
- Assiste les personnes sinistrées
- Met en œuvre des solutions d'hébergement des personnes sinistrées et / ou évacuées

MISSIONS PRINCIPALES DE LA CELLULE OPERATIONNELLE

- Remontée d'informations sur la situation vers le PCC
- Suivi et surveillance de la situation sur le terrain
- Sécurisation des zones à risque (mise en place de périmètres de sécurité et / ou de panneaux indicateurs, etc.)
- Évaluation des besoins (évacuation, moyens humains et / ou matériels spécifiques, etc.)
- Gestion, le cas échéant, des modalités d'utilisation du ou des systèmes d'alerte de la population
- Mise à disposition des autorités et des personnes intéressées (notamment les bénévoles) des moyens humains et matériels (publics comme privés)
- Gestion des modalités d'utilisation de ces moyens
- Mise à disposition, organisation et gestion des moyens de ravitaillement (transport de marchandises, préparation et portage de repas, etc.) et d'hébergement
- Gestion du rassemblement des personnes à évacuer (information des personnes concernées afin de les préparer au départ et leur regroupement dans un ou plusieurs points de rassemblement prédéterminés)
- Gestion des transports (notamment le transport collectif des personnes évacuées)

Annexe V – Message d’alerte

Un message d’alerte doit être court et comporter à minima les informations suivantes.

Origine du message (qui alerte):

Mairie Préfecture Pompiers Gendarmerie autres

Jour /date / année :

Heure :

Exposé des faits :

A la suite de l’accident/l’événement

.....
.....
.....
.....

Consignes : vous êtes invités à suivre les consignes suivantes :

.....
.....

Indiquer si l’aide des habitants est attendue et l’heure approximative d’information qui sera diffusée.

Modes de diffusion :

- par les réseaux sociaux
- par affichage en Mairie
- par téléphone
- par tournée du véhicule communal équipé d’un mégaphone
- par porte à porte
- par les responsables de secteurs (le cas échéant)
- par radio France Bleu, France Info
- par télévision France 3

Annexe VI – Arrêté municipal de réquisition

Le Maire de la commune de CONTAMINE-SARZIN

Vu l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales,
Considérant l'accident, l'événement.....
survenu le à heures.....
Vu l'urgence,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : L'entreprise xxx est réquisitionnée, avec les moyens en personnel et en matériel dont elle dispose, en vue d'exécuter la prestation (préciser la nature, le lieu de la prestation) nécessaire à l'organisation de secours au profit de xxx (SDIS le plus souvent).

ARTICLE 2 : Préciser toute indication utile à la bonne exécution de la réquisition et en particulier les nom, prénom, qualité et fonction de l'autorité responsable du contrôle de l'exécution des travaux et autorisée à constater le service fait (service maître d'œuvre ou conducteur d'opération)

ARTICLE 3 : La réquisition est exécutoire dès réception du présent ordre et jusqu'au xxx.

ARTICLE 4 : Le présent ordre de réquisition sera notifié à M. xxx (requis).

ARTICLE 5 : Le commandant de la brigade de Gendarmerie ou le directeur départemental de la sécurité publique, le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera envoyée à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie

Fait à le

Le Maire

Georges CANICATTI

Annexe VII – Arrêté municipal d’interdiction de circuler

Le Maire de la commune de CONTAMINE-SARZIN,
Vu l’article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l’effondrement de terrain survenu le.....
Vu le rapport d’expertise géotechnique établi par le Cabinet géotechnique
.....
en date du
Considérant que l’effondrement de terrain constitue un danger pour la sécurité publique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : L’accès à la voie (communale, départementale...) n°..... est interdit jusqu’à nouvel ordre.

ARTICLE 2 : Les riverains devront laisser leur véhicule en stationnement devant les barrières interdisant l’accès à la portion de voie endommagée.

ARTICLE 3 : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché à proximité des barrières interdisant l’accès à la route et un exemplaire sera remis à chacune des personnes directement concernées (riverains de la voie).

ARTICLE 4 : Monsieur le Secrétaire Général, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ainsi que toute force de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté.

Fait à.....,le

Le Maire

Georges CANICATTI

Annexe VIII – Arrêté municipal portant l'organisation de la réserve communale de sécurité civile

Le Maire de la commune de CONTAMINE-SARZIN

Vu le CGCT et notamment ses articles L.1424-8-1 à L1424-8-8 issus du Code de la Sécurité Intérieure

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du.....

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er : Il est institué dans la commune une réserve communale de sécurité civile.

ARTICLE 2 : La mission de réserve communale de sécurité civile est d'apporter, dans le champ des compétences communales, son concours au Maire en matière :

- d'information et de préparation de la population face aux risques encourus par la commune,
- de soutien et d'assistance aux populations en cas de sinistre,
- d'appui logistique et de rétablissement des activités.

ARTICLE 3 : L'organisation et le fonctionnement de la réserve communale de sécurité civile sont déterminés par un règlement intérieur qui sera approuvé par arrêté du maire.

ARTICLE 4 : Tout habitant de la commune a vocation à pouvoir être intégré, sur la base du bénévolat, à la réserve communale de sécurité civile. Il y est admis par décision du maire mentionnée à l'article 5. Cet engagement est formalisé par la signature conjointe d'un acte d'engagement à la réserve.

ARTICLE 5 (optionnel) : Le PCC (Poste de commandement Communal) , placé sous l'autorité du maire, organise et dirige l'action de la réserve communale dans le cadre du PCS. Il reçoit délégation afin de signer avec chacun des réservistes l'acte d'engagement à la réserve.

ARTICLE 6 : Les élus et secrétaires de mairie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à M. le Préfet et à M. le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Haute Savoie.

À Contamine-Sarzin, le

Le Maire,

Georges CANICATTI

Annexe IX – Acte d'engagement dans la réserve communale

M. ou M^{me} :
Prénom :
Date et lieu de naissance :
Adresse postale :
.....
Adresse courriel :
Téléphone fixe :
Téléphone portable :
Profession et adresse de l'employeur :
.....

Le soussigné sollicite son engagement en tant que bénévole à la réserve communale de sécurité civile de la commune de Contamine-Sarzin.

Il reconnaît avoir pris connaissance des missions de la réserve et accepter son règlement intérieur. Il s'engage, dans la limite de son temps disponible et sur la base du bénévolat, à participer aux activités de la réserve.

En cas de sinistre il s'engage, sauf cas de force majeure, et sous réserve de l'accord de son employeur si c'est pendant son temps de travail, à répondre à toute mobilisation par le maire ou son délégué.

La durée de cet engagement est fixée à un an. Il est renouvelable par tacite reconduction. L'engagement peut être interrompu à tout moment, soit par démission, soit par décision du maire.

En cas de cessation de l'engagement, M ou M^{me}
remet au responsable de la réserve communale les matériels ou équipements qui auraient pu lui être confiés au titre de ses missions au sein de la réserve.

Signature de l'intéressé-e :

Le maire accepte l'engagement de M. ou M^{me}
à la réserve communale de sécurité civile à compter du

Signature du maire :

*Les informations recueillies sur ce formulaire sont intégrées dans l'annuaire opérationnel de crise du plan communal de sauvegarde et exploitées à cette seule fin. La base légale du traitement est **la mission d'intérêt public selon l'article 6 § 1e** du Règlement Général sur la Protection des Données.*

Les données sont conservées de leur réception jusqu'à l'interruption de votre engagement de la réserve communale de sécurité civile.

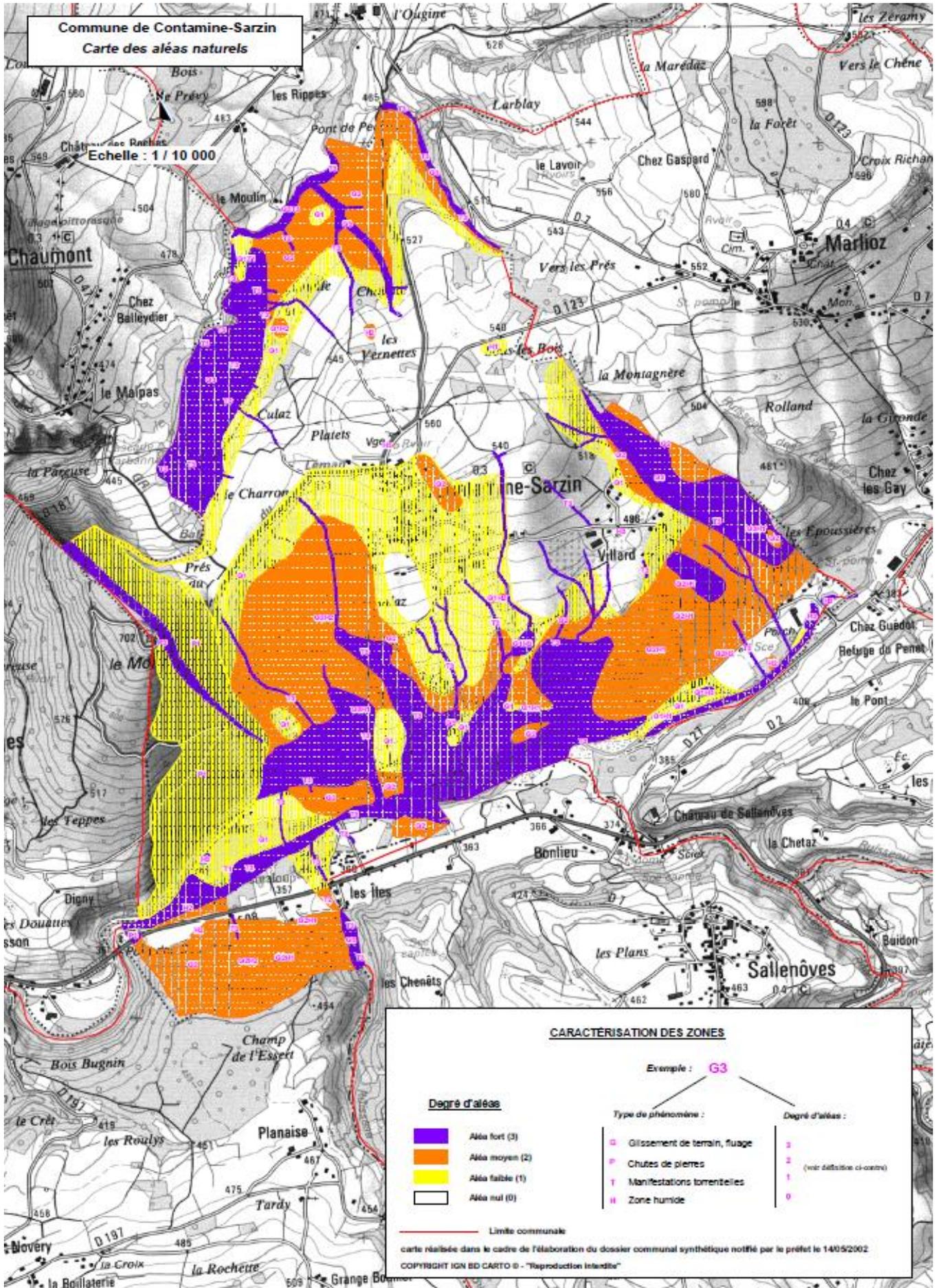
Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Vous pouvez retirer à tout moment votre consentement au traitement de vos données. Vous pouvez également vous opposer au traitement de vos données. Vous pouvez également exercer votre droit à la portabilité de vos données.

Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données : Commune de Contamine-Sarzin – 67, rue de la Mairie – 74270 CONTAMINE-SARZIN / courriel : mairie@contamine-sarzin.fr / tél : 04 50 77 81 73.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Annexe X – Carte des aléas



12. Lexique

PCS	Plan Communal de Sauvegarde
PCC	Poste de Commandement Communal
DICRIM	Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs
DOS	Directeur des Opérations de Secours (Maire ou préfet)
COS	Commandant des Opérations de Secours (Officier sapeur-pompier sur le terrain)
RCSC	Réserve Communale de Sécurité Civile
DCS	Dossier Communal Synthétique